

Conditions Générales de Vente

POUR UN AGRÉABLE SÉJOUR

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par la Villa St Hubert

La propriétaire, Mme Dominique Koolloos, s'engage à être présent personnellement à votre arrivée et à vous réserver le meilleur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter votre séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : conclusion de la réservation : La réservation devient effective uniquement après réception d'un acompte de 30% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue, et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le règlement de l'acompte intervient au plus tard sous 5 jours à dater de la confirmation de réservation

Article 4 : annulation - En raison de la petite taille de notre maison d'hôtes, toute annulation nous affecte de manière significative.

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou email adressé à la propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début du séjour, l'acompte vous sera remboursé. Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à la propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si vous ne vous manifestez pas avant 19.00 heures le jour prévu de début du séjour, la propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis à la propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Il est conseillé au client de souscrire une assurance annulation-interruption.

Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, la propriétaire annule le séjour, elle doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Les sommes versées seront remboursées immédiatement.

Raisons d'annulation (liste non exhaustive) :

- Dégradation des locaux par incendie ou intempéries graves tels que tempêtes ou autres phénomènes climatiques nuisant à la sécurité des hôtes. Sans préavis avec remboursement de l'acompte.
- Rupture d'alimentations d'eau ou et d'électricité sur une période donnée rendant impossible l'exercice de nos fonctions. Sans Préavis avec remboursement de l'acompte.
- Vente de Villa St Hubert par la propriétaire. Dans ce cas préavis d'annulation de 2 mois avec remboursement de l'acompte.

- Mouvement de grève important ou de révolte du peuple nuisant à votre sécurité. Sans préavis avec remboursement de l'acompte.
- Maladie grave ou invalidité de propriétaire sur une période de longue durée. Dans ce cas préavis d'annulation de 1 mois, avec remboursement de l'acompte.

Article 5 : arrivée & départ - Arrivée : Les arrivées s'effectuent le jour précisé et aux heures mentionnées dans la confirmation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Départ : Les départs s'effectuent avant 10h00 heures le jour du départ.

Article 6 : règlement du solde : Le solde ainsi que les consommations et les prestations supplémentaires sont à régler en fin de séjour. Le propriétaire accepte les règlements par espèces, chèque bancaire ou virement.

Article 7 : taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 8 : utilisation des lieux : Le respect d'un certain art de vivre vous est demandé pour garantir la quiétude du lieu et le confort des hôtes. En outre, il est demandé de ne pas manger ni fumer dans les chambres, à restituer les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont vous pourriez être responsable. Les enfants évoluant au sein de la Villa St Hubert sont sous l'unique responsabilité des adultes accompagnateurs.

La cuisine n'est pas laissée à la libre disposition

Article 9 : capacité : La confirmation de réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, la propriétaire est en droit de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de la propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieurs à ceux qui sont refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 : animaux - Les animaux ne sont pas admis, leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat, aucun remboursement ne sera alors effectué par le propriétaire.

Article 11 : litiges - Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.